

**DECISION N°22/24**

**Attribution du marché de prestations complémentaires relatives au transport et traitement par enfouissement des mâchefers non valorisables produits par l'Unité de Valorisation Energétique de Villejust**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2122-1, R2122-7 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'offre remise par la société *REP VEOLIA*, sise 28 boulevard Pesaro, 92739 Nanterre cedex,

**Considérant** que conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, le marché initial précité prévoit à l'article 11 du CCAP n° 19.024 la possibilité de conclure un tel marché de prestations similaires,

**Considérant** que dans le cadre du marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation - maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse, notifié le 21 décembre 2023, des travaux de rénovation de l'UVE doivent avoir lieu au cours de l'année 2024, impactant doublement les prestations prévues par le marché initial n°19.024-2.

**Considérant** que les travaux à réaliser vont entraîner un arrêt partiel de l'installation en juillet 2024 et un arrêt total sur la période d'août à septembre 2024, impactant la production des tonnages et les modalités d'export des mâchefers,

**Considérant** que la nature des travaux qui consisteront à installer une couverture sur la dalle à mâchefers de la mi-septembre à la fin du mois de novembre 2024, va entraîner une réduction du temps de stockage des mâchefers sur le site du SIOM, du mois de mai au mois de décembre 2024,

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel, il est indispensable de réaliser des prestations similaires, avec le titulaire actuel, afin d'assurer une continuité et une qualité de service dans l'intérêt général,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de faire transporter et traiter les mâchefers non valorisables produits par l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de prestations complémentaires relatives au transport et traitement par enfouissement des mâchefers non valorisables produits par l'Unité de Valorisation Energétique de Villejust, avec la société *REP VEOLIA*, sise 28 boulevard Pesaro, 92739 Nanterre cedex.

**ARTICLE 2 :**

En conséquence, le marché est attribué à la société *REP VEOLIA*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 :**

L'accord-cadre est à prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est déterminé avec un minimum et un maximum exprimés en tonnages à transporter et traiter, fixés comme suit :

- o Quantité minimum annuelle : 0 tonnes
- o Quantité maximum annuelle : 2 000 tonnes

Le prix unitaire pour le traitement d'une tonne de mâchefer s'élève à 69,51 € HT, soit 83,41 € TTC.

Le prix de transport d'une tonne de mâchefer est de 11,51 € HT, soit 13,81 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

L'accord-cadre est conclu à compter du 31 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il n'est pas reconductible.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur privé, section fonctionnement.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

17 JUIN 2024

**Le Président**

v

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :  
- affichée le :

18 JUIN 2024



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DL22_2024
Date de la décision:	2024-06-18 00:00:00+02
Objet:	Attribution du marché de prestations complémentaires relatives au transport et traitement par enfouissement des mâchefers non valorisables produits par l'Unité de Valorisation Energétique de Villejust
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240618-DL22_2024-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20240618-DL22_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	1021
nom original:		
dc22 24.pdf	application/pdf	300305
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20240618-DL22_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	300305

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	18 juin 2024 à 17h11min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 juin 2024 à 17h15min08s	l'enveloppe 1048423 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	18 juin 2024 à 17h20min25s	
Acquittement reçu	18 juin 2024 à 17h25min16s	Reçu par le miat le 2024-06-18